

Permutations informatisées

Peuvent y participer

Tous les titulaires en poste ou non, exceptés les stagiaires CAPA-SH (sauf pour les collègues en rapprochement de conjoint).

Conseils

Ne demander que des départements souhaités. Mettre systématiquement, chaque année, en voeu 1 le même département permet de voir son barème augmenter.

En cas de changement de situation familiale ou d'annulation de demande, il est absolument nécessaire d'utiliser les documents de l'administration.

Modalités

La saisie de vos demandes se fera sur internet via i-prof. Pour toute information complémentaire, nous enverrons une circulaire expliquant toutes les modalités retenues.

Barémage national

Il est vérifié et validé par l'Inspection Académique avec les élus du personnel, puis transmis au Ministère pour le traitement informatique :

- votre ancienneté dans le département après titularisation ou intégration (diminuée de 3 ans),
- le nombre d'années de demande du voeu 1 pour la capitalisation,
- les points pour séparation.

Soyez vigilants, des erreurs ont été relevées. En cas de difficulté, prenez contact avec nous.

Calendrier (non connu précisément à ce jour)

- la saisie des voeux se fera par internet en novembre.
- date limite pour annuler ou modifier la demande : début janvier.
- la CAPD doit se réunir début janvier pour examiner les demandes de majoration de barème (500 points).
- en mars, publication des résultats.

Rôle de vos élus départementaux

En envoyant le double de votre dossier au SNU.ipp 93, vous êtes assuré(e) que :

- sa réception à l'Inspection Académique, avant la date limite, sera bien vérifiée et votre barème validé,
- votre demande de 500 points sera exposée en C.A.P.D. avec tous les arguments que vous nous aurez apportés,
- vous connaîtrez les résultats dès leur publication.

N'oubliez pas d'envoyer la copie de votre dossier aux élus du personnel, SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Barèmes et classement 2011

Des erreurs ont été relevées, certaines corrigées. Tous les collègues syndiqués et qui nous ont contacté ont eu connaissance de leur classement et barème. Le ministère classe les voeux liés en fonction du barème moyen du couple.

Éléments du barème

1. Echelons	Point pour les Instits	Point pour les Profs des Ecoles	Points pour les P.E. Hors Classe
1 ^{er}	18	-	36
2 ^{ème}	18	-	39
3 ^{ème}	22	22	39
4 ^{ème}	22	26	39
5 ^{ème}	26	29	39
6 ^{ème}	29	33	39
7 ^{ème}	31	36	39
8 ^{ème}	33	39	
9 ^{ème}	33	39	
10 ^{ème}	36	39	
11 ^{ème}	39	39	

2 - Bonifications liées à la situation familiale

25 points sont accordés pour chacun des trois premiers enfants puis 30 points pour chaque enfant supplémentaire. Ces points sont accordés sur les vœux qui doivent permettre le rapprochement de conjoint.

ex. : pour 4 enfants (3x25) + 30 = 105 points.

Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre 2011 et être déclarés sur le foyer fiscal de l'enseignant.

3 - Rapprochement de conjoint : Calcul des points

→ Rapprochement de conjoint pour tout département : 150 points (collègues mariés ou pacsés ou en concubinage avec enfant).

→ Durée de séparation (date d'installation du conjoint jusqu'au 31/08/10) tout département **sauf 75** :

- 50 points par an.
- 100 points de bonification dès la 2^{ème} année de séparation.
- Points de séparation pour les collègues en activité.
- Pas de points de séparation pour les collègues en disponibilité, congé parental...

Année	Points + bonification	Points attribués
1 an	50	50
2 ans	100 + 100	200
3 ans et +	150 + 200	350

N'oubliez pas de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint et de saisir la durée de séparation.

4 - Ancienneté dans le département

Il est rappelé que l'ancienneté dans le département est décomptée à partir de la titularisation.

Ancienneté de fonction	Points attribués
<i>Année incomplète</i>	2/12ème de points par mois par année incomplète
1 an	2
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté
10 ans	20 + 10 + 10

5 - Capitalisation du voeu 1

5 points par an pour chaque renouvellement du 1^{er} voeu (à partir de 1980) même avec sans interruption.

6 - Majoration exceptionnelle de 500 points

(dossiers retenus en C.A.P.D. en février).

N'est prise en compte que la situation du candidat ou de ses enfants, parfois de son conjoint en situation de handicap. Les ascendants n'ouvrent aucun droit. C'est la règle douloureusement vécue par certains d'entre nous :

- A votre demande écrite, il faut joindre le plus grand nombre de documents officiels et récents (médicaux ou sociaux) décrivant les motivations de la demande ;
- Demander à être reçu par l'Assistante sociale et/ou le médecin de l'Inspection Académique.

7 - 45 points zone violence après 5 ans d'exercice en continue dans un ou plusieurs établissements relevant d'une zone violence à TP ou à TD et y exercer encore.



Personnels sous statut précaire : ils ont osé !

La situation de ces personnels ne cesse de se dégrader d'année en année, au gré des modifications des contrats et des choix budgétaires, pour aboutir aux décisions insupportables prises à la fin de l'année scolaire.

A quelques semaines des vacances, l'administration annonce aux assistants d'éducation (hors ASH) que leur contrat ne serait pas renouvelé (alors qu'il pouvaient travailler sous ce contrat jusqu'à 6 ans). Ceux qui le demandent «pourraient» se voir proposer un contrat dans le secondaire... Le conditionnel utilisé nous laisse craindre le pire.

Si les choses restaient en état ce serait la fin de l'intervention des assistants relevant de l'aide aux activités pédagogiques (BCD, informatique...)

Pour les CUI (hors ASH), c'est-à-dire principalement ceux qui sont en «aide à la direction», c'est le mépris total.

Tous ceux qui pouvaient postuler à un renouvellement jusqu'au 30 juin, n'ont pas été renouvelés.

Ils le seront éventuellement au 1er septembre, soit deux mois sans traitement, non rattrapables.

Deux mois sans aucun revenu sachant que la mise en oeuvre des allocations chômage prend deux mois a minima !

Le tout avec des explications dont on est en droit de s'interroger de leur bien fondé... : Pôle emploi (à l'heure de la LOLF et de la RGPP) découvrirait le 10 mai que les lignes budgétaires sont épuisées voire dépassées, et ne se rendrait pas compte qu'elles seraient de nouveau abondées au 1er juillet... Ce qui aurait pu permettre le renouvellement de tous !

Ces situations dramatiques pour les personnels génèrent de plus la désorganisation des écoles qui ne sauront qu'à la rentrée si ces personnels seront ou non en poste.

Ces décisions sont la conséquence du développement de la précarité dans les services publics au mépris de celui-ci et des personnels concernés.

Jusqu'au dernier moment, le SNUipp/FSU 93 est intervenu pour obtenir satisfaction.

Il réunira les personnels concernés fin août afin de les accompagner et d'organiser la mobilisation.

Le SNUipp/FSU 93 réaffirme que des solutions de fond existent, alors même que tous les acteurs de l'école reconnaissent le caractère indispensable des activités menées par ces personnels :

- **La création d'emplois statutaires et pérennes avec formation effective permettant la titularisation de ceux qui le souhaitent dans le cadre de la fonction publique, avec un déroulement de carrière et l'arrêt des temps partiels imposés (18 h 20 ou 26 h) !**

Que ce soit pour régler les questions urgentes et/ou pour imposer les revendications de fond, nous continueront à agir, avec les personnels concernés pour défendre leurs intérêts et ceux du service public.

Jean DUGAS

**Vœu présenté
par la FSU au CDEN
le 14 juin 2011**

et adopté à 13 voix pour, 1 voix contre, 3 ne prenant pas part au vote et aucune abstention.

Le CDEN de Seine Saint Denis réuni le 14 juin 2011 à Bobigny **S'OPPOSE** au **fichage numérique des enfants et des jeunes**, institué dans l'Education nationale, grâce à l'immatriculation de tous les élèves dans un registre national, parce que les données personnelles des élèves et de leurs familles doivent rester leur propriété et ne doivent pas sortir des établissements scolaires.

Le CDEN de Seine Saint Denis **DEMANDE** solennellement à l'Etat et, en particulier, au Ministère de l'Education Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 12 juin 2009, qui *«recommande en outre que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif»*, en renonçant à l'immatriculation des enfants (BNIE/RNIE) et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire (BE1D) et au secondaire (SCONET), ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires (LPC), et aux procédures automatiques d'orientation (Affelnet 6°, Affelnet 3°, Admission Postbac).

Le CDEN de Seine Saint Denis **INVITE** le gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

Le CDEN de Seine Saint Denis **DEMANDE** que cessent les injonctions adressées aux directions d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage ou respecter la volonté des parents, ainsi que l'application du droit d'opposition rendu aux parents par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010.

Base élèves : Poursuivons l'action collective !

Dans notre département, **l'opposition au fichier Base élèves est une action collective** qui regroupe un grand nombre de collègues et mobilise depuis longtemps directeurs, enseignants et parents.

Après des avancées significatives gagnées par la mobilisation, le fichier Base élèves destiné à gérer l'inscription des élèves est une application qui continue de **poser de nombreuses interrogations tant sur le plan éthique** (problème du n° identifiant élève) **que sur le plan pratique** (lenteur de l'application, ergonomie défectueuse, surcharge de travail).

Pour mettre 100% des écoles dans le dispositif, l'Inspecteur d'académie, via un courrier adressé aux directions scolaires, rappelle d'une part, que l'utilisation de ce fichier fait partie de la responsabilité des directions et d'autre part, que l'utilisation du fichier Base élèves est la condition de l'obtention des mesures de carte scolaire (ouvertures) dont les écoles ont besoin.

La validation des effectifs ne peut se réduire à une application informatique.

Les mesures de carte scolaire **ne sont soumises qu'à une seule instance**, le CTP qui au vu des effectifs et du projet départemental, ouvre ou n'ouvre pas les classes nécessaires.

Le SNUipp/FSU 93 est aux cotés de tous les collègues qui continuent de refuser son utilisation.

Il invite les collègues directrices, directeurs et enseignants à se réunir dans les sections locales pour prendre des décisions collectives quant à la poursuite de l'action.

Il rappelle que **l'information donnée aux parents doit être la plus complète possible y compris la possibilité pour les familles de faire des recours auprès de l'inspecteur d'académie, en s'appuyant sur une décision du Conseil d'Etat ouvrant le droit pour chacun de s'opposer à l'enregistrement de données personnelles.**

Rachel SCHNEIDER, Maria VERDEGUEZ

Sur le site : La motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai contre le fichier Base élèves 1er degré.



RETRAITES :

1^{er} juillet : entrée en vigueur d'une réforme rejetée par la population !

Les mesures les plus emblématiques de la réforme des retraites adoptée par la majorité parlementaire à l'automne dernier sont entrées en vigueur le premier juillet : désormais 60 ans n'est plus l'âge du départ en retraite et l'âge d'une retraite au taux plein est repoussé au-delà de 65 ans. Tandis que le chômage frappe une partie importante de la population active du pays, que les entreprises continuent à licencier massivement les salariés seniors, ce choix ne peut en aucun cas résoudre les besoins de financements des retraites, et induit une baisse des pensions.

Les salariés comme l'immense majorité de la population l'ont bien compris. C'est pourquoi ils ont construit une mobilisation d'une ampleur inédite à l'automne 2010 pour s'opposer à cette réforme brutale, inefficace et injuste, conduite au détriment des femmes et de l'ensemble des jeunes générations et exiger de débattre d'une tout autre réforme..

Contraindre les fonctionnaires à prolonger leur activité aurait pu contrarier les effets du dogme gouvernemental de ne pas remplacer un départ en retraite sur 2 dans la Fonction publique ; le gouvernement a trouvé la solution au détriment des mères de famille, alors qu'elles souhaitaient poursuivre leur activité professionnelle, environ 20 000 d'entre elles ont été poussées à anticiper leur retraite, faute de voir leurs droits à pension réduits jusqu'à 30%.

Dans la Fonction publique, la suppression de la

retraite anticipée des parents de trois enfants se traduit par un gâchis humain important et une fragilisation du service public, qui perd des personnels expérimentés sans avoir anticipé sur le recrutement de leurs remplaçants (pour celles qui le seront), particulièrement dans les domaines de la santé, de l'enseignement, des services sociaux dont les métiers sont très largement féminisés.

Les fonctionnaires ont été particulièrement affectés par la réforme du minimum garanti de pension, entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier et l'aggravation de la perte du pouvoir d'achat de leurs salaires du fait de l'augmentation de la retenue pour pension.

Pour la FSU, le dossier est loin d'être clos et elle est déterminée à porter dans le débat public des prochains mois ses propositions pour le financement des droits à reconquérir en matière de retraite.

Pourquoi la maîtresse n'était pas là...

Conséquence de la réforme des retraites : des collègues n'ont pas fini l'année scolaire avec leurs élèves ! Le gouvernement qui en a tant fait sur le service minimum d'accueil a désorganisé les écoles les derniers jours de l'année scolaire.

Obligées de faire valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} juillet 2011, ou de faire le choix de travailler jusqu'à 62 ans avec dans de nombreux cas une forte décote, de très nombreuses femmes enseignantes dans les écoles, fonctionnaires mères de trois enfants ont utilisé leur droit à un départ anticipé avant qu'il ne disparaisse.

Dans le 93, ce sont 36 collègues qui ont pris le départ entre le 1^{er} et le 30 juin 2011.

Les institutrices et professeures des écoles, sommées d'être en retraite dès le 1^{er} juillet, n'ont pu assu-

rer le dernier jour de l'année scolaire avec leurs élèves. Les conditions de passation des informations ont été extrêmement préjudiciables à une bonne organisation de la rentrée scolaire 2011. Tant pour nos collègues adjointes dans les classes que pour nos collègues directrices d'école devant cesser leur fonction et leur présence dans les écoles, la veille de la sortie des classes !

Il est profondément choquant que nos collègues n'aient pu rester salariées pendant l'été et pensionnées à compter du 1^{er} septembre. Le gouvernement a traité ces questions avec mépris, ne répondant pas aux demandes faites par le SNUipp pour modifier cette situation.

Ce n'est pas à nous de payer la crise !

Gel de la valeur du point d'indice en 2011, 2012, 2013 ?

Un discours mensonger

Les ministres du budget et de la fonction publique prétendent que le pouvoir d'achat des agents publics aurait augmenté de 10 % depuis 2007, MENSONGE !

Les ministres détournent des indicateurs statistiques et s'abritent derrière des mesures d'individualisation (primes, GIPA, heures supplémentaires...) qui concernent une minorité d'entre nous.

Pour la FSU, c'est la valeur du point d'indice qui permet de mesurer l'évolution du pouvoir d'achat.

Cette politique conduit à un écrasement des carrières et à un déclasserement salarial.

Une autre politique salariale est possible

Augmenter les salaires dans la Fonction publique, c'est nécessaire, juste et possible !

Des services publics de qualité, cela a un coût. Les dépenses de personnels en sont une composante essentielle. Ce coût augmente, en France comme dans les autres pays développés.

La vraie question est de savoir si ce coût est renvoyé aux individus ou mutualisé.

L'exigence de justice sociale conduit à choisir un financement collectif. Dès lors, la question posée est celle de la fiscalité. Une réforme fiscale pour reconstruire la progressivité est urgente !

Les choix du gouvernement, à l'opposé de cette exigence, assèchent les ressources publiques et créent des déficits. La part des salaires versés par l'Etat dans les richesses créées ne cesse de reculer. D'autres choix sont possibles et nécessaires. Actuellement, dans la Fonction publique, les faibles rémunérations sont source de précarité ; ne pas rémunérer les qualifications de métiers exigeants crée des difficultés de recrutement.

Nos revendications sont crédibles

Pour la FSU, il faut :

- assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice par rapport aux prix,
- reconstruire la grille indiciaire pour rémunérer les qualifications réelles, avec une augmentation de 50 points pour tous, à titre d'acompte,
- porter le salaire minimum net à 1600 euros mensuels.

**Pour les salaires,
je signe
«oui à l'augmentation
des salaires
dans la Fonction
publique» :**

<http://salairesfonctionpublique.fr>